

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 9 ET 10A**

**COMMUNES DE CHARRON, PUYRAVAULT, SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS  
ET MOREILLES**

**Travaux de réglage de la travée levante du pont du Brault**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA VENDÉE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARRON**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 12 août 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 13 Août 2020

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles en date du 3 septembre 2020

VU l'avis présumé favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marans en date du 04 septembre 2020

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réglage de la travée levante du pont du Brault, il convient de réglementer la circulation sur les RD 9 et 10A,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 18+478 et le PR 19+1065, en et hors agglomération, et sur la section de la RD 10A, comprise entre le PR 6+0282 et la PR 12+0801, hors agglomération, dans les Communes de Charron, Puyravault et Sainte-Radégonde-des-Noyers, la circulation des véhicules sera interdite 3 nuits dans la période du 15 au 18 septembre 2020 de 22h00 à 6h00.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 10A, 137 et 105.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge :

- en Charente-Maritime par l'Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans – 06 14 42 03 06
- en Vendée par l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon) – 02 51 97 69 10

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par les Agences respectives.

**ARTICLE 4** -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charron, le 08/09/20

Le Maire,



Jerôme BOISSEAU

Fait à Luçon, le 07 SEP. 2020

Le Président

Le Chef de l'Agence Routière  
Départementale Sud Est

Christophe ROYER

Fait à La Rochelle, le 15 SEP. 2020

Le Président  
Pour le Président du Département  
Le Vice-Président

Michel DOUBLET